

## **Compte rendu conseil municipal du 12 novembre 2018**

**Etaient présents :** Yves LAFAURY – Romain ARNAUD – Robert BRUN – Catherine ARNAUD – Alain BONNETON - Chantal BOSSY – Colette COUDERT - Christine FINAND MONDUEL –Yann MILAN - Cyril PERRIOLAT – Eliane SOLETY -

**Absents ou excusés :** Karine DENAUD - Estelle FAURE (pouvoir à Alain BONNETON) - Albert LAI (pouvoir à Colette COUDERT) - Suzanne LETY (pouvoir à Eliane SOLETY)

**Secrétaire de séance :** C. COUDERT

Compte-rendu du 25 septembre 2018 approuvé.

**SDED raccordement au réseau pour alimenter les 15 logements de DAH** : renforcement du réseau et installation d'un transformateur entre le bâtiment et le futur bar-tabac-pressé. Montant total des travaux : 52 104.90 €. Participation du SDED : 20 841.64 € reste à la commune 31 262.45 €. Voté à l'unanimité.

**SDED renforcement du réseau au poste du Landrin** (chemin de St Hugon) : changement du transformateur pour passer de 100 à 160 kva. Coût des travaux : 5340.22 € pris en charge en totalité par le SDED. Voté à l'unanimité.

**Convention de groupement de commandes** Suite à la volonté de procéder à des achats mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres, il a été proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et les fournitures administratives, lesquels donneront chacun lieu à un accord-cadre à bons de commande, dans le but de réaliser, par effet de seuil, des économies importantes. Cette convention formalise la constitution du groupement et son mode de fonctionnement. Les marchés seront conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans. La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes. Voté à l'unanimité.

**Avenant n°1 à la convention avec la Communauté de communes Porte de DromArdèche pour la construction de la station d'épuration** : la compétence « traitement des eaux usées » est exercée par la Communauté de communes Porte de DromArdèche depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Au préalable du transfert de cette compétence, un audit technique des 35 stations d'épuration avait été réalisé et un plan de renouvellement des ouvrages sur 10 ans a été élaboré. Une convention entre la Communauté de communes et les communes sur lesquelles des travaux importants devaient être réalisés a été signée en 2014 afin de prévoir le fonds de concours à verser par les communes. La commune avait pris une délibération validant ce principe de la manière suivante : les communes apportent un fonds de concours de 40 % de l'investissement (déduction faite des subventions) pour les projets réalisés au cours des années 2014 à 2020 puis à 30% en année 2021, 20% en 2022 et 10% en 2023. La réalisation des travaux de renouvellement de la station d'épuration était prévue en 2022. La programmation a été avancée à 2019 à la demande de la commune en raison des projets de développement prévus au PLU conditionnés à la réalisation de la nouvelle station. Un avenant à la convention initiale de fonds de concours est à réaliser afin d'ajuster le taux de participation de la commune de la manière suivante :

- Coût de l'opération : 940 000 euros HT
- Subvention : 394 400 euros HT
- Coût résiduel : 545 600 euros HT
- Fonds de concours de la commune : 218 300 euros (40% sur le coût total déduction faite des subventions) pris sur le budget assainissement. Voté à l'unanimité.

Le début des travaux est prévu pour 2019 pour une durée d'un an. La station d'épuration se trouvant dans la zone inondable.

**Projet bar/tabac/pressé et logement au Centre village** : DAH a changé d'architecte, en ce qui concerne ce projet, nous sommes donc dans l'attente d'une nouvelle nomination. L'architecte conseil de la Communauté de communes sera présent aux réunions pour avis.

**Appel à projet « aide aux investissements publics pour le commerce de proximité »** : la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel à projet « aide aux investissements publics pour le commerce de proximité » visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants. L'objectif est de créer ou maintenir, dans les zones rurales une activité commerciale ou artisanale, afin de rétablir l'égalité d'accès, pour leurs habitants, à une offre de services de proximité.

Il se trouve que le projet communal pourrait rentrer dans cette catégorie : puisqu'il est prévu d'acheter au département le rez-de-chaussée de l'ancien tènement Laurent pour aménager un bar/tabac/presse en convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre la commune et DAH. Le montant total du projet sera donc de 362 912.25 € HT. La subvention pourrait aller jusqu'à 40% du projet = 145 164 €. Voté à l'unanimité.

**Projet photovoltaïque à la zone artisanale la Bouillardière** : la commune est en cours d'acquisition des parcelles AO 202, 203, 184 et 185 à la zone artisanale, soit environ 9 000 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche pour un montant 2€/m<sup>2</sup>. Voté à l'unanimité.

La Sté Voltalia propose de signer une promesse de bail emphytéotique afin de poursuivre le développement du projet d'implantation d'ombrières sur ces parcelles. Le bail est consenti pour une durée de 30 ans en contrepartie d'une redevance de 4 500€/MWC/an, un versement de 10 000 € à la signature de la promesse de bail, 10 000 € à la signature de l'obtention d'un tarif avec l'Etat et 500 € à la validation du bail emphytéotique. Voté à l'unanimité.

*Le problème aujourd'hui est qu'après une année de travail sur ce dossier, la Sté Voltalia annonce qu'elle ne fera aboutir ce projet que si la Sté Sandvik (Hyperion), qui a un projet similaire et à proximité du notre, mène son projet à terme.*

**Taxe d'aménagement** : chaque année le taux applicable de la taxe d'aménagement doit être adopté. Le taux actuel est de 3% et n'a jamais été modifié. Sachant que les communes voisines : Manthes, St Sorlin, Lapeyrouse sont à 3,5% et Jarcieu 4,5%, M. le maire propose de passer de 3 à 3.5%. Le taux retenu est 3.2 %. Voté à l'unanimité.

**Demande d'exonération de la participation pour le financement de l'assainissement collectif** : par courrier, M. et Mme MARION Romaric demande l'exonération de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, compte tenu que la parcelle AM 703 sur lesquelles ils ont obtenu le permis de construire pour trois maisons, supporte la canalisation du réseau communal d'assainissement ainsi qu'un réseau d'eau pluviale avec puit perdu. La taxe devrait s'élever à 1 500 € par maison, c'est-à-dire 4 500 €. Monsieur le maire propose d'appliquer la taxe que sur une seule maison (=1 500 €).

Avantage appliqué aux propriétaires des constructions voisines se trouvant dans la même situation. Voté à l'unanimité.

**Requalification des espaces publics – marché subséquent n°2** : dans un 1<sup>er</sup> temps un accord cadre a été signé en juin 2016, pour l'étude préliminaire qui a abouti à un schéma général d'aménagement des espaces publics du village. Cette étude étant terminée, le présent contrat a pour objet une mission de maîtrise d'ouvrage sur l'exécution études et travaux des aménagements des espaces publics du Centre village, notamment la zone 2A, 2B et 2C. Le montant prévisionnel de travaux : zone 2A : 587 000 €HT – zone 2B : 132 000 €HT – zone 2C : 188 000 €HT soit un total de 907 000 €HT. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 6.5 % de l'enveloppe globale soit un montant de 58 955 €HT. Voté à l'unanimité.

**Nouvelle commission électorale** : son rôle – statue sur les recours administratifs formés par l'électeur, - assure la régularité de la liste électorale, - procède à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

La composition de la commission dépend du nombre de liste représentée au Conseil municipal. Dans notre cas, 2 listes ont été présentées donc la commission est composée de 3 conseillers municipaux (sans délégation) de la liste majoritaire: COUDERT Colette, LETY Suzanne et PERRIOLAT Cyril, et 2 conseillers de la 2<sup>ème</sup> liste : BOSSY Chantal et DENAUD Karine.

**Date :**

- 14/11 : assemblée générale de la bibliothèque
- 24/11 : St Barbe 16h20 dépôt de gerbe
- 08/12 : 7<sup>ème</sup> édition du Salon des métiers d'art et de la gastronomie – 18h
- 15/12 : Repas des aînés
- 17/12 : SYTRAD conciliation
- 10/01/19 : vœux du président de la Communauté de communes à Epinouze
- 13/01/19 : vœux du maire

Fin de séance 22h30

